



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Culture, communication, grands travaux et bicentenaire : personnel

Question écrite n° 15233

Texte de la question

M Claude Gaillard appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet émanant du ministère de la culture et de la communication de fusion des différents corps de la conservation (archives, musées, inventaire, monuments historiques et fouilles) en un corps commun des conservateurs du patrimoine. D'après certaines informations, tout ou partie des conservateurs de bibliothèques selon qu'ils exercent dans les bibliothèques d'universités, de lecture publique ou de grands établissements seraient exclus du champ de la réforme. Or, la commission Hourticq en 1969 avait conclu à la nécessaire parité entre les différents corps de la conservation (musées, archives, bibliothèques), parité respectée de 1969 à 1986. Le ministère de l'éducation nationale, administration de tutelle unique des conservateurs de bibliothèques affectés dans différents ministères a-t-il l'intention de faire une proposition concernant le statut de ces personnels alors qu'ils justifient exactement du même niveau de formation, de compétence et de responsabilité que leurs collègues de la culture ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports porte actuellement la plus grande attention au projet de création d'un corps des personnels de conservation, présenté par le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Il étudie l'ensemble des moyens permettant au personnel scientifique des bibliothèques de bénéficier des améliorations statutaires consenties aux autres corps de conservateurs tout en garantissant sa spécificité.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15233

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2988